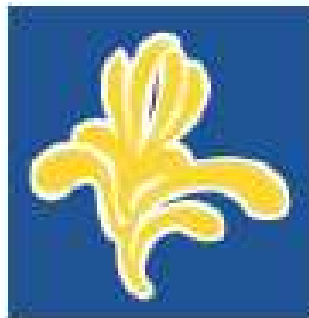


Région de Bruxelles-Capitale



**Un développement régional durable
au service des Bruxellois**

**Accord de Gouvernement
2009-2014**

12 juillet 2009

1. p.11. Emploi

Les mécanismes d'emplois subventionnés feront l'objet d'une évaluation globale par le Gouvernement. Eu égard à la situation sur le marché de l'emploi bruxellois (forte proportion d'emplois qualifiés, haut taux d'occupation des emplois par des travailleurs navetteurs, etc.), les pouvoirs publics se doivent de garder un nombre important d'emplois dits subventionnés. **Le nombre de poste ACS existant sera donc pérennisé** en incitant les bénéficiaires à l'engagement de personnes issues des groupes minoritaires (population d'origine étrangère, personnes handicapées, homosexuels).

2. p.14. Promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations à l'embauche.

Eu égard au développement démographique et au caractère multiculturel de la population bruxelloise, il est important que le monde du travail traduise mieux la mixité culturelle de notre société.

La discrimination constitue un frein inacceptable à l'emploi ! La promotion de la diversité et **la lutte contre les discriminations constituent une priorité.**

Afin de respecter les taux d'emploi prévus dans la fonction publique pour les personnes handicapées, le travail d'information à destination des employeurs, tant pour lever les préjugés que pour faire connaître les aides disponibles, sera approfondi.

3. p.24 Concrétiser le droit au logement

Dans le respect du principe du droit au logement pour tous, **la production de logements à destination des personnes handicapées et des familles nombreuses sera développée.**

...p25. En fonction des disponibilités budgétaires seront **développés l'offre de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite** et handicapées et les projets d'habitats semi-collectifs.

4. p.48. Favoriser les modes de déplacement « doux » pour tous les Bruxellois.

Tout nouvel aménagement de voirie devra limiter les obstacles physiques sur les trottoirs afin d'améliorer la mobilité des usagers « faibles ».

p.50. **L'information et la sécurité des personnes à mobilité réduite seront sans cesse développées** pour assurer leur droit d'égal usage des transports en commun et ce, en adoptant des mesures simples (dalles de vigilance aux arrêts de trams et de bus ; bornes vocales aux arrêts pour signaler l'arrivée et la destination ; horaires gratuits en braille pour qui en fait la demande ; signalisation sonore et spécifique annonçant les travaux de voiries et les chantiers en cours ; meilleure accessibilité par l'adaptation des petits matériels adéquats).

5. p.50 Une meilleure politique de stationnement :

Des règles (cartes de stationnement) seront ajustées au mieux à la spécificité des différentes communes ou des différents quartiers en prenant en compte les personnes à mobilité réduite, les métiers médicaux, paramédicaux itinérants.

6. p.53. Mieux organiser le secteur des taxis

Seront plus particulièrement encouragés l'équipement d'une partie de la flotte (50 taxis mixtes) pour embarquer des chaises roulantes, et leur assurer des débouchés suffisants (synergie avec le service mini-bus de la STIB).

7. p.62. Le sport comme activité sociale pour tous

Dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, la Région bruxelloise maintiendra son effort en matière de construction et de rénovation d'infrastructures sportives de proximité en concertation avec les Commissions Communautaires. Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité des ces infrastructures aux personnes à mobilité réduite.

8. p.77. Priorité à un personnel motivé

Le Gouvernement souhaite poursuivre sa politique d'intégration des personnes handicapées dans l'administration et les OIP. Une évaluation de cette politique sera réalisée et, si nécessaire, l'accompagnement des agents concernés sera renforcé.

9. p.78. Priorité à une administration au service des Bruxelloises et des Bruxellois.

L'effort entamé pour améliorer l'accueil du citoyen aux guichets des administrations doit être poursuivi. Ainsi, en matière d'accessibilité de l'information, l'accent doit être mis sur les procédures de simplification administrative possibles, telles que la clarté des formulaires fournis au public, l'aide au remplissage de ces formulaires et la simplification des procédures. L'accessibilité doit être pensée pour tout public, particulièrement pour les personnes souffrant d'un handicap.